## PROPOSITION DURÉE AMORTISSEMENTS

- Proposition durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Article	Bi	Durée	
immobilisation		amortissement	
202	Documents d'urbanisr	5 ans	
202	des documents d'urba	Jans	
2031	Frais d'études, de rech	5 ans	
2031	réalisation d'un invest	3 4113	
2032	Frais de recherche et d	5 ans	
	collectivité)		
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		5 ans
204	Subventions	Bien mobiliers	5 ans
	d'équipement	Biens immobiliers ou installations	30 ans
	versées	Projets infrastructures nationaux	40 ans
2051	Concessions et droits	similaires (logiciels dissociés, licences)	3 ans
		-	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
2128	Autres agencements et aménagements (clôtures, mouvements de		15 ans
	terre, drainage)		
2132	Construction bâtiments privés		30 ans
2135	Installations générales		
	constructions		
21351	Bâtiments publics (affecté à un service public)		10 ans
21352	Bâtiments privés (immeuble de rapport)		10 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile		15 ans
21572	Matériel technique scolaire		10 ans
215731	Matériel technique de voirie – matériel roulant		10 ans
215732	Autre matériel et outillage de voirie		10 ans
215741	Installation, matériel et outillage des cantines scolaires		10 ans
21578	Autre matériel et outillage technique		10 ans
2158	Autres installations,	Petit outillage à main	1 an
	matériel et outillage	Outillage électroportatif	5 ans
	technique	Outillage et machines-outils d'atelier	12 ans
2161	Biens historiques et cu		
21611	Biens historiques et cu	Non	
		amortissables	
21612	Biens historiques et cu	Non	
			amortissables
2162			
21621	Biens historiques et culturels mobiliers sous-jacents		Non
			amortissables

	21622	Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures	Non
			amortissables
2182		Matériel de transport	
	21828	Voitures, véhicules de tourisme, vélos, scooters, motos	5 ans
		Camions, véhicules industriels, gros utilitaires, poids lourds, engins de chantier roulant	10 ans
2183		Matériel informatique (ordinateurs, logiciels indissociés)	
	21831	Matériel informatique scolaire	4 ans
	21838	Autre matériel informatique	4 ans
2184		Matériel de bureau et mobilier	
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
	21848 Autres matériels de bureau et mobilier		10 ans
		Gros coffres forts et armoires fortes ignifugées	25 ans
	2185 Matériel de téléphonie		5 ans
	2188 Petit électroménager (micro-ondes, cafetière), ventilateur sur pied, radiateur portatif		1 an
		Matériel audio, hifi, photographique, radiocommunication, vidéo protection, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur)	5 ans
		Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), équipements sportifs, instruments de musique, équipement médicaux, bornes électriques, horodateurs	10 ans

## **Proposition**

- **DE FIXER** le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € et de les amortir sur 1 an,
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, et de commencer à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,
- **DE DÉROGER** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant leur mise en service,
- **DE RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.